DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°262/2026
Route barrée SAUF RIVERAINS,
Ancienne Route Nationale, interdiction de stationner de 7h à 16h30,
Lors des travaux de la rénovation du réseau d'eau potable, avec tranchée.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement de voirie communale en date du 17 septembre 2026,

Vu la demande formulée par note écrite le **04 novembre 2026 par Monsieur Thibault DUBRULLE représentant l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP -BP6- 1657 Route Nationale 59670 Ste MARIE CAPPEL.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **DUBRULLE FAIGNOT TP** de **Ste MARIE CAPPEL,** sur la voie communale **Ancienne Route Nationale,** il y a lieu :
-de barrée l'Ancienne Route Nationale **SAUF RIVERAINS**,
-d'interdire le stationnement,
- de restreindre la chaussée,
lors des travaux de la rénovation du réseau d'eau potable, avec tranchée.

ARRETE :

Article 1 –
Du lundi 16 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 l'Ancienne Route Nationale sera barrée SAUF RIVERAIN, le stationnement sera interdit et la chaussée sera restreinte de 7h à 16h30, afin de permettre de réaliser **les travaux de la rénovation du réseau d'eau potable avec tranchée.**

Article 2 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **DUBRULLE FAIGNOT TP de Ste MARIE CAPEL.**

Article 3-
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
L'entreprise **DUBRULLE FAIGNOT TP de Ste MARIE CAPPEL** devra se conformer au nouveau règlement de voirie communale mis en place depuis le 17 septembre 2026

Article 4-
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –
Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines,
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur le directeur de l'entreprise **DUBRULLE FAIGNOT TP de Ste MARIE CAPPEL,**
La Lieutenante Frédérique HILDEBRANDT du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 06 novembre 2026

Monsieur le Maire,

Signé électroniquement par :
Jean-Michel LEGRAND
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : Maire de la commune de

Jean Michel LEGRAND